



## **1. Note de présentation des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR)**

---

Tandis qu'en 2020 la France était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint l'objectif de 23 % de la part d'énergies renouvelables, notre commune s'était déjà donné les moyens de son ambition d'une politique tournée vers le développement durable en couvrant d'ombrières photovoltaïques, dès 2016, notre marché aux fruits et légumes André-Vidaud.

Aujourd'hui, pour pallier son retard, l'État entend « *accélérer la production d'énergies renouvelables* » en multipliant par dix sa production d'ici 2050.

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, au terme duquel les communes, en collaboration avec les autres acteurs locaux, et après consultation de leurs administrés, doivent proposer des zones favorables à l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables. Les projets d'autoconsommation ne sont donc pas inclus dans ce dispositif.

Ces propositions, recensées au sein d'une cartographie départementale par les services de l'État, feront l'objet d'un avis du Comité Régional de l'Énergie, et si leur nombre suffit à satisfaire les objectifs régionaux - fixés unilatéralement par l'État - de développement des énergies renouvelables, les représentants préfectoraux établiront, de nouveau, une cartographie à l'échelle départementale, après avis conforme des communes.

**Dans l'hypothèse où ces objectifs régionaux ne seraient pas satisfaits, le pouvoir des communes de disposer, de décider et de dessiner l'aménagement de leur territoire, sera considérablement affaibli puisqu'elles ne pourront plus définir par elles-mêmes les zones d'accueil de ces projets. Seul, un avis conforme leur permettant de confirmer ou rejeter les cartographies départementales sera demandé.**

**Il est donc impératif de s'emparer de ce projet afin de s'assurer que nous demeurerons les seuls architectes de notre territoire. Plus encore, il est essentiel de choisir les conditions de sa préservation.**

Par le projet qui vous est ici présenté, il s'agit de mettre en balance un intérêt national, celui du développement durable auquel nous avons témoigné notre attachement depuis plusieurs années, et les intérêts particuliers de notre territoire protégé.



## LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONCERTATION PUBLIQUE

Notre ambition, désormais, est celle de la maîtrise de notre territoire en se donnant la possibilité de conserver le choix des zones qui accueilleront les projets liés aux énergies renouvelables. Elle implique également son corollaire : celui de conserver le choix d'exclure de ces zones d'accueil certaines parties de notre territoire, en participant comme il se doit à ce projet.

Je vous invite donc à prendre connaissance du dossier de concertation publique établi par la Commune de Saint-Étienne du Grès à la demande de l'État, avec l'aide du Parc naturel régional des Alpilles (P.N.R.A.), du Pôle Territorial et Rural (P.E.T.R.), de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (C.C.V.B.A.), et de Terre de Provence Crau Camargue.

Ces documents résultent de notre connaissance locale du territoire et de sa confrontation aux données fournies par l'État.

Ce dossier a pour objet de vous présenter comment ont été élaborées nos propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables, le cadre réglementaire de ces propositions ainsi que les sites que nous avons définis.

Nous délibérerons en Conseil Municipal sur ce dossier le 13 décembre 2023, après que le Parc naturel régional des Alpilles ait délibéré le 27 novembre. La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles délibèrera quant à elle le 21 décembre. Ces délibérations permettront d'assurer et préserver la cohérence et l'unité du Pays d'Arles.

Par cette consultation, il vous est proposé de vous approprier à votre tour la planification de production d'énergies renouvelables sur notre territoire en gardant à l'esprit que nous appartenons à un Parc naturel régional, par nature protégé, et ce par la volonté initiale de l'État.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration constructive à une cause nationale qui concerne l'avenir de chacun d'entre nous, et celui de nos enfants, dans notre territoire.

**Jean MANGION**  
**Maire de Saint-Étienne du Grès**  
**Président du Parc naturel régional des Alpilles**